

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mai 2024**

Objet : Convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le principe de recours à une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion du service public de la fourrière automobile

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_63
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	33	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	5	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'arrêté du préfet de la région de la Réunion, directeur général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250708-DEL2025_65-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mai 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_63

Objet : Convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le principe de recours à une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion du service public de la fourrière automobile

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1,4 et L1413-1 ;

Vu la délibération n°2020/62 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

Considérant que la Ville envisage de poursuivre l'exploitation du service public de la fourrière automobile, en recourant à nouveau à une délégation de service public ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis sur tout projet ou renouvellement de délégation de service public.

Après en avoir délibéré,

Article 1: DÉCIDE de consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe du recours à une délégation de service public ayant pour objet la gestion du service public de la fourrière automobile.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à convoquer ladite commission.

Vote : la délibération est adoptée par 33 voix pour,
1 contre,
M. Martin Vernant

3 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250708-DEL2025_65-DE



et 1 élu(s) ne prenant pas part au vote.

M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr